

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/FB/26 n° 99-89 du 17 décembre 1999 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : EQUU9910242C

Textes sources : arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Mots-clés : logement social HLM/PLA financement du logement.

Publication : BO.

Le secrétaire d'Etat au logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction départementale de l'équipement ; direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement ; centres interrégionaux de formation professionnelle ; SGVN [pour attribution]) ; Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (pour information) ; ANPEEC (pour attribution) ; centre scientifique et technique du bâtiment (pour information) ; direction des affaires financières et de l'administration centrale, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, CGPC, MILOS (pour attribution).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2^e trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2^e trimestre de l'année 1999 est de 1 074 contre 1 058 en 1998 et 1 060 en 1997, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2000 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	6 299 F	6 299 F	5 249 F	5 774 F
Logements foyers	6 299 F	6 299 F	5 249 F	5 249 F
Acquisition amélioration	6 299 F	6 299 F	4 934 F	5 249 F

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	52 493 F	47 243 F
Garages en superstructure	35 695 F	32 545 F

Pour le secrétaire d'Etat au
logement,
et par délégation :
*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,*
P.-R. Lemas